

DECISION DU MAIRE

N° 648

DATE

5 septembre 2022

Convention de mise à disposition de matériel électoral, à titre gratuit, au profit du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy – Saint-Germain-en-Laye, du 7 décembre au 9 décembre 2022

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-22, 5ème alinéa et L. 2131-1 et suivants.

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juilllet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la demande du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy – Saint-Germain-en-Laye en vue de la mise à disposition de matériel électoral appartenant à la commune de Poissy,

Considérant que dans le cadre des élections professionnelles du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy – Saint-Germain-en-Laye, Madame Diane PETTER, Directrice générale, sollicite la mise à disposition de 24 urnes, 48 cadenas, 4 isoloirs doubles et 2 isoloirs simples, du 7 décembre au 9 décembre 2022,

Considérant que la commune de Poissy dispose de ce matériel et qu'elle ne l'utilisera pas aux dates demandées.

Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, au profit du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy – Saint-Germain-en-Laye, site de Saint-Germain-en-Laye, situé 10, rue du Champs Gaillard à Poissy (78), représenté par Madame Diane PETTER, Directrice générale,

DÉCIDE:

Article 1er

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, au profit du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy – Saint-Germain-en-Laye, situé 10, rue du Champs Gaillard à Poissy (78), du 7 décembre au 9 décembre 2022.

Article 2:

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec Diane PETTER, Directrice générale, du CHIPS.

Article 3:

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20220905-2022_648DC-AR Date de réception préfecture : 07/09/2022

Article 4:

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressé.



Le Maire, Vice-présidente de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, Conseillère régionale d'Île de France,

Sandrine BERNO DOS SANTOS